



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du jeudi 3 mars 2022

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021;

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 2 décembre 2021**

Procès-verbal

Le deux décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 26 novembre 2021
Date d'affichage convocation : 26 novembre 2021
Affichage du conseil après la séance : 3 décembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard	BURE Jean-Pierre
ULIVIERI Christophe	FARCIS Hedwige
FRISON-ROCHE Fleur	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
BIANCHI Michel (donne procuration à Richard GALY de la délibération n°1 à la délibération n°17 présent de la délibération n°18 à la délibération n°24)	HUGUENY Emmanuelle
LAURENT Denise	SIMON Catherine
LOPINTO Guy	GAUME-CORNU Axelle (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°24)
TOURETTE Christophe	DELORY Corinne
BARNATHAN Hélène	ESPINASSE Frédéric
VALIERGUE Michel	HEBANT Jérôme
BEAUGEOIS Pierre	BARBARO Julie
HICKMORE Brian	DOLLA Lisa
BARDEY Philippe	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RANC Jean-Michel	CARDON Didier
LANTERI Jean-Louis	BREGAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

IMBERT Maryse donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
LERDA Jean-Claude donne procuration à BARNATHAN Hélène
BONAMOUR-CHARRAT Cécile donne procuration à BARDEY Philippe
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DI SINNO Carline donne procuration à CARDON Didier

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : DEL-2021-083 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

VU le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2021,

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2021, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

OBJET : DEL-2021-084 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERIODE DU 03 MARS 2021 AU 26 OCTOBRE 2021 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 25 ET 28 SEPTEMBRE 2021.

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions et contrats pris entre le 3 Mars 2021 et le 26 Octobre 2021 et des Marchés publics conclus entre le 25 et 28 septembre 2021.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0053	acquisition – droit de préférence forestier - article L.331-24 du code forestier notification transmise par maître Gilbert Geraci, notaire au Cannet Terrain non bâti, cadastre section ad n° 19, sis à Mougins (06250), lieudit « chemin des Argelas »
DEC-2021-0054	Remboursement de la franchise de 150€ à la SARL PARE-BRISE 06, intervenue pour le remplacement du Pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins
DEC-2021-0055	Vente par la commune de Mougins d'un lot de 3 véhicules.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Caramba Culture Live	03/03/2021	11 605,00 €	Scène 55 Spectacle « Mulatu Astatké » 15/10/21
CCDR	Association de Gestion du Festival d'Avignon	08/04/2021	19 256,70 €	Scène 55 Spectacle « L'amour vainqueur » 09/04/21
CCOP	Compagnie Du Jour au Lendemain	26/04/2021	19 000,00 €	Scène 55 Coproduction Théâtre 2021/2022/2023. Création des spectacles « Tableau d'une exécution » et « Babil »
CCOP	L'Arc Electrique	25/05/2021	19 000,00 €	Scène 55 Coproduction Marionnettes 2021/2022/2023 du 25/05/21 Création des spectacles « La Tempête » et « L'Histoire d'un escargot qui découvrit l'importance de la lenteur »
CCDR	Le Théâtre des Evadés	25/05/2021	10 151,80 €	Scène 55 Spectacle « Je me souviens » 06/06/21
CR	L'Autre Compagnie	28/05/2021	4 000,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « L'Institut Benjamenta » Résidence de Théâtre du 06/09/21 au 10/09/21
CR	Compagnie Lézards Bleus	28/05/2021	A titre gratuit	Scène 55

				Mise à disposition de Grande Scène et des loges pour la création du spectacle « Descension » Résidence de Dance du 27/09/21 au 29/09/21
CCDR	Sarl Indigo Productions	31/05/2021	13 187,50 €	Scène 55 Spectacle « Tap Factory » 31/07/21
CL	Association Mougins en Danse	04/06/2021	3 250,00 €	Scène 55 Location Grande Scène, Loges, Scène de Marionnettes et Hall 20/06/21
CCDR	L'Agence Artist Management	07/06/2021	3 000,00 €	Scène 55 Spectacle « Intuition 2 » 09/06/21 Artiste : Jérôme Ducros
CCDR	G Connection	09/06/2021	8 545,50 €	Scène 55 Spectacle « Intuition 2 » 09/06/21 Artiste : Gautier Capuçon
Reconnaissance de don manuel	Monsieur Christian ARNEODO	10/06/2021	A titre gratuit	Culture Don d'une œuvre intitulée « Le Mas des Oliviers » de Maurice Gottlob
CCDR	CLASH 66 Cie Wang Ramirez	11/06/2021	9 297,50 €	Scène 55 Spectacle « W.A.M. We Are Monchichi » 14/06/21
CMDP	Madame Brigitte CAZENAVE	11/06/2021	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 10 au 24/06/21
CDA	Monsieur Christian ARNEODO	11/06/2021	A titre gratuit	Culture Cession des Droits d'Auteurs de l'œuvre « Le Mas des Oliviers » de Maurice Gottlob
CL	Ecole de Danse PIROUETTE	11/06/2021	4 700,00 €	Scène 55 Location Grande Scène, Loges, Scène de Marionnettes et Hall 26/06/21
CCDR	Compagnie Lézards Bleus	14/06/2021	11 761,77 €	Scène 55 Spectacle « Descension » 30/09/21
CCDR	Association JAZZ'N MOOD	15/06/2021	1 818,98 €	Fête de la Musique Concert du 21/06/21 à Mougins-le-Haut
CCDR	VRPMF ASSOCIATION BROOKLYN 2 NICE	16/06/2021	1 700,00 €	Fête de la Musique Concert du 21/06/21 à Mougins Village
CL	Espace2 Vandelli-Masson	17/06/2021	3 400,00 €	Scène 55 Location Grande Scène, Loges, Scène de Marionnettes et Hall 20/06/21

Convocation envoyée le
25/02/2022 à 11:47:25

Scène 55

CL	Ecole de Danse REVERENCE	17/06/2021	4 500,00 €	Location Grande Scène, Loges, Scène de Marionnettes et Hall 29/06/21
CMDG	Madame Sabine ALIENOR SINGERY	18/06/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CMDG	Monsieur David ONEN	18/06/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CMDG	Monsieur Alexis MATHÉLIN	23/06/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CCDR	La Compagnie Hors Surface	23/06/2021	5 397,80 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Le Poids des nuages » 02/08/21
CCDR	ARTVIVACE Les P'tites Ouvreuses	24/06/2021	2 753,55 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Huit pieds sur terre » 01/08/21
CCDR	Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en- Provence	24/06/2021	922,00 €	Scène 55 Spectacle « Orchestre des Jeunes de la Méditerranée - OJM » 23/07/21
CMDG	Monsieur Zénére TIZIANO	25/06/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CCDR	ZIRI-ZIRI Cie de Conteurs et Griottes	01/07/2021	780,00 €	Centre de la Photographie Inauguration : Spectacle de contes du Japon « Le Jardin des 4 lunes » et Atelier d'Origami.
CCDR	Kudo TEKETERU	01/07/2021	3 000,00 €	Centre de la Photographie Inauguration : Spectacle de danse Japonaise le 03/07/21
CCDR	Azur Music	01/07/2021	2 215,50 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Di Costanzo Quintet – Concert Jazz & Groove » 06/07/21
CDIST	Clémence VALADE	02/07/2021	20% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Céramiques
CDIST	Sarl INTER-FACES	02/07/2021	A titre gratuit	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Luminaires
CDIST	Société EQUIVALENTS	05/07/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Emma TAREA	06/07/2021	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Kits Cyanotypes
CMDP	Monsieur Richard FOUBERT	07/07/2021	300,00 €	Lavoir

Convocation envoyée le
25/06/2022 à 11:47:25
Mise à disposition du 28/07 au
11/08/21

CMDG	Madame Annie MONICA	07/07/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CMDG	Monsieur Patrick CORNEE	07/07/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CMDG	Madame Marie TISSOT	07/07/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CMDG	Monsieur Alessandro CORALLI	07/07/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 26/06 au 26/07/21
CCDR	KA Music Sound	12/07/2021	1 500,00 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Once Upon a Time » 18/07/21
CCDR	Compagnie Emilie Valantin	12/07/2021	3 966,12 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Castelets en Jardins » 20/07/21
CCDR	Association El Tercer Ojo	12/07/2021	2 207,60 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Viruta » 26/07/21
CCDR	Association Connaissance de la Musique	15/07/2021	5 000,00 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Sérénades d'un soir d'Eté » 27/07/21
CDIST	LOCO L'ATELIER D'EDITION	15/07/2021	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
Convention de Mécénat	Société BAYERN AVENUE	15/07/2021	2 500,00 €	Festival Notre-Dame-de-Vie Soutien financier pour la manifestation
CDIST	Nathalie DEWEZ DESIGN STUDIO	19/07/2021	36% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Bougies
CDIST	Editions LE BEC EN L'AIR	19/07/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Editions Clémentine DE LA FERONNIERE MAISON CF	19/07/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	ATELIER EXB Editions Xavier BARRAL	20/07/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CMDP	Madame Béatrice POTHIN GAILLARD	21/07/2021	300,00 €	Lavoir Mise à disposition du 13 au 28/08/21
CDIST	Arnaud BIZALION Editions	22/07/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	FILIGRANES Editions	22/07/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CS	SEBDELIVERY	01/08/2021	A titre gratuit	Festival Notre-Dame-de-Vie Aide à l'organisation d'un buffet

Convocation envoyée le
25/02/2022 à 11:47:25

Convention de Mécénat	Madame Anny COURTADE	21/08/2021	5 000,00 €	Festival Notre-Dame-de-Vie Soutien financier pour la manifestation
CDIST	ARLES Les Rencontres de la Photographie	27/08/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Editions LIGHT MOTIV	06/09/2021	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	André FRERE Editions	06/09/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Société MEDINA	06/09/2021	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	RVB BOOKS Editeur	06/09/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	David FOURRE Editions LAMAINDONNE	06/09/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	IMAGES PLURIELLES Editions	06/09/2021	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CDIST	Editions TEMPURA SAS	06/09/2021	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CMDG	Madame Marie TISSOT	06/09/2021	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 04/09 au 17/10/21
CR	Compagnie (1)Promptu	08/09/2021	5 000,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Le Carnaval des Animaux » Résidence de Danse du 13/09/21 au 17/09/21
CCDR	Ensemble ARS'YS	13/09/2021	6 305,60 €	Festival d'Orgue Concert « Venti » le 19/09/21
CCDR	Zamora Productions Sarl	14/09/2021	18 990,00 €	Scène 55 Spectacle « Burn Desire Burn - AaRON» 25/09/21
CCDR	L'Agence Production	16/09/2021	10 000,00 €	Scène 55 Spectacle « Concert Alexandre Tharaud » 01/10/21
CMDG	Association CHOISIR	20/09/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et du Hall pour l'organisation d'une Projection-Débat autour du film « Why we Cycle » 21/09/21
CP	Monsieur Gilles TRAVERSO	20/09/2021	A titre gratuit	Scène 55 Exposition « Métamorphoses » du 20/09/21 au 12/02/22
CCDR	Compagnie Sandrine Anglade	20/09/2021	3 618,86 €	Scène 55 en extérieur (EAC) Spectacle « Shake The Tempest » 27 et 28/09/21
CCDR	Pierre-Yves FLEURY	23/09/2021	1 304,40 €	Festival d'Orgue Concert « La quête» le 26/09/21

CCDR	Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence	27/09/2021	3 961,28 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Mary's à minuit » 02/10/21
Avenant CCDR	Association de Gestion du Festival d'Avignon	28/09/2021	18 826,48 €	Scène 55 Avenant au contrat du Spectacle « L'amour vainqueur » du 08/04/21 : report de date au 12/10/21 et modification du prix
CCDR	Accidental Company	01/10/2021	1 758,00 €	Scène 55 en extérieur Spectacle « Marionette Portée » 02 et 03/10/21
CCDR	Compagnie Sous la peau	01/10/2021	9 609,05 €	Scène 55 Spectacle « Folie » 08/10/21
Avenant CCDR	Cami Music Colombia Artists Music, LLC	01/10/2021	4 430,00 €	Festival Notre-Dame-de-Vie Avenant au contrat du 22/09/20 Modification du prix et du Rib
CP	Natasha CARUANA	04/10/2021	1 263,11 €	Centre de la Photographie Prêt de 161 tirages et 1 bande-son pour l'exposition « L'amour toujours » du 28/10/21 au 30/01/22
CP	Jenny ROVA	04/10/2021	2 740,00 €	Centre de la Photographie Prêt de 866 tirages et 1 vidéo pour l'exposition « L'amour toujours » du 28/10/21 au 30/01/22
CP	Charles VALENTI Dit « Calou »	06/10/2021	A titre gratuit	Jardins extérieurs Scène 55 Prêt d'une sculpture intitulée « Echappée bleue » du 01/10/21 au 31/01/22
Avenant CL	AP Projets d'Art	08/10/2021	A titre gratuit	Exposition Mougins Monumental Prolongation de la durée de location de l'une des œuvres dénommée « Cheval » jusqu'au 30/09/22
CDIST	Librairie ARTS ET LIVRES	12/10/2021	9% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CCDR	MAC Association de la Maison des arts et de la Culture de Créteil et du Val de Marne	15/10/2021	21 739,67 €	Scène 55 Spectacle « Carmen Toro Toro » 18 et 19/10/21
CR	Théâtre des Evadés	18/10/2021	7 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Pardon Abel » et Aide au logement. Résidence de Danse du 13/09/21 au 17/09/21

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location

CCDR :	Contrat de cession de droits de représentation
CPS :	Contrat de prestation de service
CV :	Contrat de vente
CS :	Contrat de sponsoring
CDA :	Cession de droits d'auteur
CMDG :	Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP :	Convention de mise à disposition à titre payant
CER :	Convention d'engagement réciproque
CR :	Convention de Résidence
CPA :	Convention de partenariat
CF :	Convention de formation professionnelle
CJ :	Convention de Jumelage
PE :	Promesse d'engagement
CCDE :	Contrat de Commande
CCOP :	Convention de Coproduction
CE :	Contrat d'entretien
CCOR :	Contrat de Coréalisation
CED :	Convention Edition
CSOUS :	Convention de souscription
CFIN :	Convention de financement
CDIST :	Contrat de distribution

Liste des marchés publics conclus entre le 25 et 28 septembre 2021.

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 21/17	28/09/2021	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX PLACE DES ARCADES A MOUGINS	Creativ'Innovation Aménagement	202 756,80 €

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales et contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte.

OBJET : DEL-2021-085 - DESIGNATION D'UN ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPÉLIÈRES

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal DEL 2020/49 du 10 juillet 2020,

Vu la désignation de Mme Fleur Frison Roche par le conseil départemental en date du 16 juillet 2021,

Vu la lettre de démission de Mme Fleur Frison Roche de son mandat de représentation du conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège des Campelières,

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2020, Madame Fleur Frison Roche a été désignée comme représentante du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège des Campelières

Considérant que Mme Frison Roche, conseillère départementale, a été également désignée comme représentante du Département au sein du conseil d'administration du collège des Campelières,

Considérant que Mme Frison Roche ne peut exercer une même représentation pour deux collectivités différentes, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du CA du collège des Campelières.

Considérant que cette désignation se fait **à la majorité absolue et que** le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité, après les déclarations de candidatures, à procéder à cette élection.

Le vote à main levée n'ayant pas été accepté à l'unanimité, le vote a lieu à bulletin secret.

Il est ainsi distribué pour cette élection un bulletin vierge et les bulletins de candidature déposés par chaque liste, il est procédé à l'élection à bulletins secrets

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M Christophe ULIVIERI	28
MME Françoise DUHALDE	4
M Jean Jacques BREGEAUT	1

Est proclamé élue à la majorité absolue comme représentant titulaire : M ULIVIERI

OBJET : DEL-2021-086 - MOUGINS – VILLE FORET – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, DEFINISSANT LES DOMAINES D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LE PERIMETRE DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA VALMASQUE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2122-18 et L. 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la Police Municipale,

VU le Code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels, et notamment les articles L.322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du littoral et à la gestion de son domaine,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants, L.362-5, R.362-2 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant la circulaire du 6 septembre 2005 relatifs à la prohibition des véhicules motorisés en espaces naturels,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions,

VU le Code Forestier et notamment les articles L.163-1 à L.163-13 et L.163-16 relatifs aux infractions commises en forêt d'autrui et l'article R.163-6 relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules,

VU les articles L. 511-1 et R. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de Justice Administrative,

VU la loi du 1^{er} Juillet 1957 et les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux sites inscrits et classés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la convention de mise en place d'un partenariat entre la garderie-nature et la Police Municipale pour la surveillance et l'application du règlement des Parcs Naturels Départementaux des Alpes-Maritimes et plus particulièrement la Valmasque, en date du 15 juillet 2013

VU le nouveau règlement du Parc Départemental de la Valmasque en date du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT la fréquentation importante du Parc Naturel Départemental de la Valmasque par un grand nombre d'usagers, il convient sur l'ensemble du territoire appartenant au Département des Alpes-Maritimes, de prendre toutes mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité des personnes et à assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore,

CONSIDERANT que les gardes particuliers et gardes du littoral du service des Parcs Naturels Départementaux sont habilités à relever et sanctionner toutes infractions au règlement du Parc Départemental ou actes délictueux, chacun dans la limite de ses compétences territoriales et matérielles

CONSIDERANT qu'une partie du règlement du parc naturel départemental de la Valmasque porte des interdictions qui relèvent de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, domaine sur lesquels le Maire exerce ses pouvoirs de police ; et que le territoire de la commune de Mougins intègre une partie de ce parc permettant au Maire d'exercer ses pouvoirs de police générale,

CONSIDERANT la volonté du Département et de la Commune de Mougins de permettre une meilleure collaboration entre les gardes assermentés du Département et la Police Municipale, il est mis en place une convention afin de déterminer les modalités de partenariat entre les deux entités.

Il s'agit notamment de fixer le cadre général d'exercice des missions de police (prévention, contrôle, répression) et de l'organisation du partenariat à intervenir entre le Département et la Commune de Mougins, sur le parc naturel départemental de la Valmasque.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans (trois), renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature et peut être résiliée par le Maire ou par le Président du Département par lettre recommandée avis de réception, deux mois avant la fin de chaque échéance.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la présente convention entre le Conseil départementale et la commune de Mougins.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes mesures nécessaires pour la faire appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-087 - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES (CAFAM)

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 à 3

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAFAM du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des allocations familiales

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et de soutien des familles, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent avec leurs partenaires de terrain, dont au premier rang les collectivités locales. Ainsi, très engagée dans une politique de soutien aux familles Mouginoises, la Ville de Mougins a signé et renouvelé tous les 4 ans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAFAM.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement conclu entre la Ville de Mougins et la CAFAM afin d'accompagner l'accueil des enfants jusqu'à leur 17 ans (établissements d'accueil du jeune enfant, centres de loisirs sans hébergement...). L'actuel CEJ prenant fin au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de le renouveler. Toutefois, le fonctionnement complexe des CEJ a, notamment, mené en 2020 la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de les remplacer progressivement par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Une CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention a un champ d'intervention plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) puisqu'elle concerne les publics jusqu'à 25 ans et des thématiques habituelles telles que l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...

Il s'agit d'un document cadre définissant des axes prioritaires d'action qui maintien l'enveloppe financière existante dans le cadre du CEJ tout en permettant des demandes de financements pour des projets de la Ville relevant des nouvelles thématiques de la CTG.

Toutefois, conformément à une approche globale des familles sur un même territoire, la CAF impose une CTG par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lerins (CACPL). Celle-ci n'ayant pas la compétence « Petite enfance et jeunesse », les 5 communes de l'agglomération ont décidé de conventionner ensemble avec la CAFAM. Il y aura donc, en lieu et place des 5 CEJ, une CTG co-signées par les 5 communes composant l'agglomération.

Après avoir effectué une démarche collective de rédaction de la CTG, les 5 communes et la CAFAM se sont accordées sur le texte de la CTG et principalement sur :

- Les modalités de mise en œuvre de la CTG entre les 5 communes, avec notamment la mise en place d'outils de travail et d'évaluation tels que des comités thématiques, des comités techniques et un comité de pilotage annuel,
- Des fiches actions par thématiques établissant un diagnostic initial, un public cible, des objectifs opérationnels, des modalités de mise en œuvre, des partenaires sollicités et enfin des indicateurs d'évaluation.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la CTG et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG et tous les documents y afférents.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-088 - PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES MOUGINOIS - RECUEIL DES TARIFS 2022

Service : Pôle Services Transversaux
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient chaque année de mettre à jour les tarifs des services municipaux, et notamment en intégrant cette année les tarifs du centre de la photographie,

Considérant la situation économique et malgré une inflation de 2%, il est mis au vote le recueil tarifaire reprenant l'ensemble des tarifs sans grande modification.

La grille tarifaire pour 2022 reprend les tarifs en vigueur et les décisions municipales prises cette année pour constituer ladite grille tarifaire. Lorsqu'il y a des variations de tarifs d'une année sur l'autre, il est mentionné dans la grille la colonne « tarif 2021 ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 :

D'adopter la grille tarifaire ci annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-089 - APPROBATION DU FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX LIÉS A LA COMPETENCE GEMAPI

Service : Pôle Services Transversaux
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à l'attribution de compensation

Considérant que par délibération n°4 du 16 décembre 2015, la Communauté d'agglomération a choisi d'exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), décision ayant conduit à l'extension du périmètre d'intervention de l'Agglomération par arrêté préfectoral du 27 mai 2016.

En 2017, l'exercice de cette nouvelle compétence a entraîné le transfert à la C.A.C.P.L. des charges correspondant aux adhésions aux syndicats SIFRO, SIAQUEBA et SISA.

Considérant qu'en 2021, l'exercice de la compétence GEMAPI par l'Agglomération entre dans une phase opérationnelle avec la réalisation des travaux d'aménagements hydrauliques correspondant à la première phase du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2021-2026.

Considérant que la protection et la sécurité des Mougins sont primordiales pour la municipalité et qu'il est nécessaire de faire ces travaux pour faire face aux conséquences des intempéries de plus en plus intenses sur notre territoire,

Considérant que la CACPL a demandé aux communes de participer à hauteur de 33%, ce qui se caractérise par une participation annuelle de la commune à hauteur de 406 970 euros comme la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées l'a évaluée.

Considérant que la commune de Mougins a accepté ce principe sous réserve que les travaux soient réellement faits sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la participation annuelle de 406 970 euros pour le financement de travaux Gemapi sur la commune de Mougins effectués par la CACPL.

Article 2 :

Accepter que la somme de 406 970 euros sera ponctionnée sur son attribution de compensation en section de fonctionnement en 2021 et 2022. A compter de 2023, cette somme sera versée en attribution de compensation en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-090 - MOUGINS VILLE DYNAMIQUE DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL

Service : Relation citoyenne
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu les articles R.3132-21 à L3132-27-1 du Code du travail

Considérant que jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires,

Considérant que ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement,...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries,...)
- hôtels, cafés, restaurants- tabac/presse,...

Considérant que les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00,

Considérant que les dispositions de la «loi Macron» posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Considérant que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

Considérant que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche ;

Considérant la volonté de la commune de Mougins d'accompagner l'attractivité économique au travers d'un plan d'action favorisant l'acte d'achat mouginois ;

Considérant l'opportunité que peut représenter une ouverture dominicale pour les commerces de proximité ;

Considérant l'afflux constaté de visiteurs et chalands pendant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de soutenir l'emploi généré par l'activité commerciale ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la liste de douze dimanches ci-après listés durant lesquels l'ensemble des commerces de détail mouginois seraient autorisés à ouvrir, sous réserve de l'avis conforme du conseil communautaire de la CACPL :

- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Mme Bonamour absente excusée ayant donné une procuration ne prend pas part au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

OBJET : DEL-2021-091 - MOUGINS VILLE DURABLE - MANDAT DE GESTION PROVISOIRE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L 5216-7-1 et L. 5215-27

VU la délibération DGS09-05-16 de la commune de Mougins du 28 novembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 par lesquelles les deux collectivités se sont accordées sur un mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages

CONSIDERANT que le service de collecte des encombrants et des dépôts sauvages est un service de proximité qui requiert réactivité et efficacité

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mougins de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) souhaite aussi poursuivre ce mode de gestion, par convention, pour l'année 2021, et qu'elle délibérera en ce sens courant décembre

CONSIDERANT en conséquence que la CACPL confiera la gestion de ce service à la Ville de Mougins pour l'année 2021, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion

CONSIDERANT que la présente convention de mandat de gestion provisoire a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service collecte des encombrants et dépôts sauvages et à rémunérer ses agents.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Mougins continuera à gérer son service collecte des encombrants et dépôts sauvages en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention.

CONSIDERANT que la Ville de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.C.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service.

CONSIDERANT que le personnel affecté à ce service dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion.

CONSIDERANT que les présentes conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les projets de convention de mandat de gestion provisoire ci-joint

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-092 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L' EAU POTABLE 2020 SICASIL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICASIL lors de sa séance du 18 juin 2021 relative au Rapport Prix et Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable exercice 2020

VU l'avis favorable du comité syndical du SICASIL en date du 25 juin 2021 concernant le Rapport susvisé

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D. 2224-3 du C.G.C.T. « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

CONSIDERANT que les articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du C.G.C.T. ainsi que l'annexe VI du présent code définissent les indicateurs techniques et financiers que le rapport doit contenir ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

CONSIDERANT que ledit rapport, élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois thématiques :

- Les caractéristiques techniques du service ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance ;

CONSIDERANT que le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public en mairie,

CONSIDERANT que le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2020, tel que présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-093 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CACPL 2020

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie retrace l'activité de la cinquième année d'existence de l'agglomération. Il présente l'organisation administrative de la CACPL, le budget, les réalisations de l'agglomération pour l'année 2020 au titre de la compétence mobilité, travaux, du cycle de l'eau, de la gestion des intempéries, du développement économique, de l'environnement et du cadre de vie, de l'aménagement, la politique de la ville, l'habitat et la rénovation urbaine, innovation-numérique, sport et culture, systèmes d'information et télécommunications. Le rapport aborde enfin les actions de communication des Pays de Lérins et les actions du pôle métropolitain CAP AZUR.

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes :

D'un point de vue administratif l'agglomération compte 733 agents dont 355 employés par la Régie de Transports Palm Bus (administration et agents de réseau).

D'un point de vue budgétaire, le montant consolidé s'élève à 260,2 M € d'euros dont 184,2 M€ en recettes de fonctionnement et 177,7 M€ en dépenses; la capacité de désendettement en 2020 est de 11,7 ans ; le montant de l'épargne brute consolidée représente 9,3M €.

S'agissant de l'exercice de la compétence « mobilité », le service de transport Palm Bus a dû s'adapter à la crise sanitaire. A ce titre, non seulement le service à la demande (Palm à la Demande) a été maintenu mais il a également été déployé pour les personnes dépendantes des transports en commun dans le cadre d'une activité professionnelle "prioritaire" ou pour les personnes isolées.

7 647 831 voyages ont été effectués en 2020, soit -30,2 % par rapport à 2019 ; et ce, malgré un début d'année prometteur - avant l'arrivée du virus – puisque la fréquentation était en nette progression de 15,5 % en janvier-février.

3 992 769 kms ont été parcourus en 2020, avec 98 véhicules.

1 797 622 tickets ont été vendus à bord des bus et le nombre d'abonnés annuels s'élève à 6 925 abonnés annuels.

Le 17 février 2020, au regard du succès de la ligne PALM EXPRESS B (+10,6% de passagers l'année précédente), sa fréquence de passage a été portée de 23 à 15 minutes, du lundi au samedi, soit 31 courses supplémentaires/jour.

L'essor des canaux de vente numérique s'est traduit par une hausse de +146 % de chiffre d'affaires sur les e-tickets en 2020 (par rapport à 2019), qui s'explique principalement par le contexte sanitaire, la suspension de la vente à bord pendant 57 jours et la facilité d'achat sur smartphone.

La part des recettes réalisées via les canaux de vente numériques a représenté 7,3 % (contre 3,2 % l'année précédente) et celle des abonnements jeunes/scolaires souscrits en ligne (possibilité, à compter d'août, de payer en ligne en 12 mensualités les titres annuels), 26,6 % alors qu'elle n'était que de 9,2 % l'année d'avant.

LA CACPL a également poursuivi la démarche collaborative d'élaboration de son plan de mobilité, dont doivent se doter les territoires de plus de 100 000 habitants. Ce Plan de Déplacements Urbains intercommunal (PDUi), constitue un outil au service du projet communautaire basé sur l'étude des déplacements de personnes/marchandises.

Celui de l'Agglo, renommé « Plan de Mobilité Cannes Lérins », porte sur une démarche de planification à 10 ans, construite au travers d'échanges avec les élus et d'ateliers de concertation citoyenne au sein des communes.

Concernant le cycle de l'eau, au titre des investissements sur Mougins, des travaux de reprise des berges du Coudouron et la création d'un entonnoir sur Font Roubert ont été réalisés.

Au titre de l'environnement et du cadre de vie, la compétence « collecte des déchets » a été transférée à la CACPL depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce service est assuré par 165 agents pour les 5 communes. Au titre des chiffres clefs 2019, ce sont 70 823 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2020, 70 823 tonnes de tri, 4 603 tonnes de verre et 460 tonnes de textile. Outre la mise en place d'une recyclerie mobile, des actions de sensibilisation ont été reconduites à l'échelle intercommunale dont le dispositif Cliiink, l'opération Objectif Zéro Déchet et une collecte de jouets d'occasion. Une caméra de surveillance des cours d'eau a également été installée.

En matière de politique de la ville et d'habitat, la CACPL a adopté en juillet 2020 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les 6 prochaines années en coordination avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Sont également engagées une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières portant sur la réhabilitation de quartiers ou de centres urbains anciens, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées et un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), visant à résorber - le plus en amont possible et à moindre coût pour les copropriétaires et les pouvoirs publics - les dysfonctionnements naissants.

Enfin, dans le cadre du Pôle Métropolitain Cap Azur, syndicat mixte, regroupant 3 communautés d'agglomération (dont CACPL, CASA et CAPG) et une communauté de communes (Alpes-Azur), ont été poursuivies des actions en faveur de la mobilité et de la réduction de production de déchets

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-094 - MOUGINS VILLE FORET - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AD N° 19 SIS A MOUGINS (06250), LIEUDIT « CHEMIN DES ARGELAS »

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 27 septembre 2021,

Vu l'estimation n° 2021-06085-74433 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 octobre 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AD n° 19,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sise, Lieudit « Chemin des Argelas » à Mougins (06250), d'une superficie de 1 710 m², cadastrée section AD n° 19, au prix de 21 000 euros (*vingt-et-un mille euros*),

Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,

Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

Considérant que la Commune de Mougins a acquis par le biais de l'exercice de son droit de préférence forestier la propriété non bâtie, cadastrée section AD n° 23, 24 et 25, située dans le même secteur et à proximité dudit terrain,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Exercer le droit de préférence du Code Forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AD n° 19, sis Lieudit « Chemin des Argelas » à Mougins (06250).

Article 2 :

Acquérir au prix de 21 000 euros (*vingt-et-un mille euros*), le bien susvisé auprès de Mme Yvonne GRESSINO.

Article 3 :

Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 5 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-095 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL, RELATIF A UN SINISTRE « DOMMAGE AUX BIENS » N°2019240844E SURVENU LE 22/11/2019 DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044,

Vu la Loi du 2 mars 1982 n°82-213,

Vu la déclaration de sinistre,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant que les intempéries du 22 au 24 novembre 2019 ont engendré d'importants dommages aux bâtiments communaux,

Considérant que l'expertise conduite par M. GREGORI, expert du cabinet IXI pour SMACL Assurances et M. MATHIAS, expert d'assuré du cabinet SEA EXPERTISES pour la ville de MOUGINS, a permis d'arrêter contradictoirement les dommages,

Considérant qu'à l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (177 452€)

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel dans le cadre du sinistre « dommage aux biens » n°2019240844E survenu du 22/11/2019 au 24/11/2019 dans divers bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'établissement du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la SMACL,

Article 2 :

Accepter l'indemnité proposée de 177 452 € (cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-deux euros),

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-096 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SUBVENTION 2022 - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DU CCAS, DE L'OFFICE DE TOURISME, DE LA CAISSE DES ECOLES, DE L'OFFICE DES FETES, DU POLE NATIONAL DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER

Service : Direction des Finances
Rappporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

Considérant, que pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2022 avant le vote du budget primitif 2022, il convient de leur verser un acompte sur la subvention de l'année prochaine.

Considérant que lesdites sommes seront intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal est invité à

Article 1 :

Voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et de la Caisse des Ecoles, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2022, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2021 et ce pour les mois de janvier, février et mars, soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP 2021	Montant mensuel BP 2021 arrondi	Acompte à verser pour 2022 (3 mois)
Centre Communal d'Action Sociale	3 025 000€	252 083€	756 249€
Office de Tourisme	385 000€	32 083€	96 249€
Caisse des Ecoles	136 000€	11 333€	33 999€

Article 2 :

Voter les acomptes pour les associations Office des fêtes, PNSD Rosella Hightower afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de début d'année.

Organisme	Montant voté BP 2021	Acompte à verser pour 2022
Office des Fêtes	20 000€	5 000€
PNSD Rosella Hightower	70 000€	30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-097 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-025 en date du 1^{er} Avril 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal, vu la délibération DEL-2021-072 en date du 21 octobre 2021,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant qu'il convient de régulariser une écriture d'amortissement à hauteur de 9 500€, il convient d'abonder le chapitre 040 en dépenses et 042 en recettes de 9 500€. Cette écriture est une écriture d'ordre budgétaire. Elle nécessite les mouvements sur les chapitres 021 et 023 – virement entre les sections,

Considérant que des travaux supplémentaires sur le foyer du Font de l'Orme vont être effectués pour un montant de 35 000€, il convient d'abonder le chapitre 45 en dépenses et en recettes de 35 000€,

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°2 proposée en dépenses et en recettes :

Présentation Générale Section de Fonctionnement et d'Investissement (II-A2 page 7-8 et II-A3 page 9-10 jointes à la délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 9 500€

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 9500€

Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » 9 500€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	9 500€
---	--------

Total Recettes Section de Fonctionnement : 9500€

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre section » 9 500€

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section • Article 777 – quote-part des subv d'investissement	9 500€
--	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

B - SECTION d'INVESTISSEMENT : 44 500€

Total Dépenses Section Investissement : 44 500€

Chapitre 45 : « opérations pour compte de tiers » : 35 000€

Chapitre 45 - « opérations pour compte de tiers" * article 45817 – opérations sous mandat Font Orme	35 000€ 35 000€
--	--------------------

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre section » 9 500€

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section » * article 13918 – Subv inv rattachée actif amortissable	9 500€ 9 500€
---	------------------

Total Recettes Section Investissement : 44 500€

Chapitre 45 : « opérations pour compte de tiers » : 35 000€

Chapitre 45 - « opérations pour compte de tiers" * article 45827 – opérations sous mandat Font Orme	35 000€ 35 000€
--	--------------------

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 9 500€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	9 500€
---	--------

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la modification n°2 du budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

**OBJET : DEL-2021-098 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - FOYER LOGEMENT DU FONT DE L'ORME
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU FONT DE L'ORME**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

La commune de Mougins a chargé l'Office Public H.L.M. de Cannes de réaliser de la résidence autonomie pour personnes âgées, sur un terrain lui appartenant, situé dans la ZAC du Font de l'Orme, et donné par bail emphytéotique à celui-ci pour une durée de 55 ans.

La gestion de cette résidence autonomie a été confiée au CCAS et la convention de location du 28 juillet 1987 passée entre l'Office Public d' H.L.M. et le CCAS précise que ce dernier a la charge des grosses réparations et des travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1709, 1720 et 1721 du code civil, ainsi que les travaux d'entretien courant et les menues réparations, le CCAS ayant été dispensé de verser au propriétaire les provisions pour grosses réparations.

A l'issue de la durée du bail, soit le 31 mars 2043, la commune deviendra propriétaire de cet établissement.

En septembre 2006, février 2008, juin 2010 et avril et juin 2011, vous avez autorisé la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS afin que soient réalisés des travaux d'entretien.

Aujourd'hui, la rénovation et l'aménagement de la salle de restaurant du foyer Font de l'Orme est nécessaire

Convocation envoyée le
25/10/2021 à Font de l'Orme

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 106 000 € TTC.

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le CCAS a manifesté le souhait de confier à la commune de Mougins la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ci-dessus présentés.

Dès lors et afin de poursuivre les travaux nécessaires à la préservation de la résidence autonomie du Font de l'Orme, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune en vue de la réalisation des travaux d'étanchéité et d'isolation de la salle de restaurant de la résidence autonomie du Font de l'Orme, pour un montant total de 106 000 € TTC,

Article 2 :

Approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le CCAS,

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat,

Article 4 :

Dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-099 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2022 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant, que comme les années précédentes, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2022, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit :

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00€	12 500,00€
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 000,00€	62 500,00€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 313 610,00€	328 402,50€
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	650 000,00€	162 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 666 390,00€	916 597,50€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 795 904,36€	8 698 976,09 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	106 000,00€	26 500,00€

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Approuver d'allouer une somme de 5 000 000 € aux différents chapitres dans le respect du plafond fixé par l'article L1612-1 du CGCT.

Article 2

Voter les enveloppes chapitres par chapitres et d'adopter le budget principal anticipé 2022 tel que présenté ci-dessous :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 12 000€

* Remboursement de taxes d'urbanisme demandées par l'Etat

Chapitre 13 : "Subventions d'investissement" : 0€

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 178 000€

Dont * frais d'études

Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 100 000€

Dont * Subvention pour l'acquisition de vélos électriques

* Subvention pour les façades

* Subvention anti-moustiques - composteurs

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 910 000€

Dont * Dotation foncière (acquisitions foncières)

* Acquisition de matériel roulant électrique et de véhicules pour la police municipale

* Acquisition divers matériels

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 3 800 000€

Dont

* Création d'un parc paysager au Cœur de Vie

* Travaux pour la transition énergétique des bâtiments (isolation, leds, confort été hiver..)

* Divers bâtiments communaux (travaux électriques - - accessibilité -- sécurisation)

* Ecoles et crèches : travaux d'entretien

* Travaux pour l'amélioration de la voirie

* Travaux pour la chapelle Saint Barthelemy

* Travaux de restauration de l'orgue

Chapitre 45 : "Opérations pour compte de tiers" : 26 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques).

OBJET : DEL-2021-100 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES D'INFORMATION, A CARACTERE GENERAL OU LOCAL ET DE COMMUNICATION.

Service : Pôle Services Transversaux
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, à la fin de la procédure d'une concession de service, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 28 septembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 12 octobre 2021 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 15 novembre 2021 ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Considérant la présentation suivante :

Le contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication prend fin au 31 décembre 2021.

Aussi, la commune de Mougins a externalisé cette opération et missionné la Sté ESPELIA pour lancer une consultation conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, relatives à la procédure de passation d'un contrat de concession de service.

L'Avis de Concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 6 août 2021.

Les candidats étaient invités à remettre, simultanément, leurs dossiers de candidature et d'offre avant le 27 septembre 2021, 12h00.

L'autorité concédant a reçu, dans les délais, la candidature et le dossier d'offre de la société PISONI PUBLICITÉ, située au 2 chemin de Sartoux, 06370 MOUANS-SARTOUX, - SIRET : 334 111 598 00051.

La CDSP s'est réunie le 12 octobre 2021 pour analyser la candidature et l'offre de la société PISONI PUBLICITÉ et a statué pour le désigner comme attributaire du contrat suite à l'analyse de ladite offre, conformément au dossier rédigé par l'assistant de maîtrise d'œuvre ESPELIA.

Les caractéristiques principales du nouveau contrat sont les suivantes :

Ce contrat débute le 1^{er} janvier 2022 pour une durée **de huit ans**.

Le Concessionnaire est chargé de :

- la gestion du service et l'exploitation des installations,
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires,
- l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements, qui pourront être neufs ou reconditionnés à neuf,
- la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au

fonctionnement du service,

- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et **des chaussées à l'identique,**
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé,
- le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service,
- le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux,
- la gestion administrative et financière du service,
- la mise à disposition de l'ensemble des mobiliers d'information qui portera l'information municipale, institutionnelle et associative,

Concrètement, la commune de Mougins bénéficie gratuitement de l'installation et de la maintenance de :

- 45 planimètres publicitaires double face de 2 m² d'affichage sur pied,
- 35 abris voyageurs avec 2m² d'affichage double face. Durant la période du contrat d'exécution du contrat, le nombre d'abris voyageurs sera porté à 45
- 10 panneaux monopied de 6 m² numériques.
- 4 colonnes d'affichage culturel retro éclairées
- 2 journaux d'informations électroniques.

Elle bénéficie également pour sa communication de :

- La moitié des faces des planimètres publicitaires et des abris voyageurs,
- De 50% du temps de diffusion global pour chaque panneau monopied,
- De la totalité des espaces d'affichage sur les 4 colonnes d'affichage et les 2 journaux d'informations électroniques pour la communication de la Ville de Mougins.

Quant au concessionnaire, il est autorisé à exploiter à titre exclusif les supports des mobiliers non réservés à la communication de la commune à des fins publicitaires.

Il tire sa rémunération de l'exploitation des mobiliers et **assume l'intégralité des risques liés à l'exploitation** et ne pourra pour quelque motif que ce soit obtenir le versement d'un prix, complément de prix, indemnité ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques sauf dans le cas où des faits indépendants de la volonté des Parties ont pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat de sorte à menacer la poursuite des prestations.

La Ville exerce un contrôle sur l'activité du Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concessionnaire est tenu de produire à la commune avant le 1^{er} Juin de chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent.

Aussi au terme de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société PISONI PUBLICITE France pour une durée de 8 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver le choix de la société PISONI PUBLICITÉ, située au 2 chemin de Sartoux, 06370 MOUANS-SARTOUX, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication pour la Ville de Mougins,

Article 2

Approuver le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication pour la Ville de Mougins,,

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service avec la société PISONI PUBLICITE et toutes pièces afférentes à cette affaire.

MM Ulivieri et Lanteri quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline) et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques).

OBJET : DEL-2021-101 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES BREGUIERES ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Service : Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 17 octobre 2013 autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières avec l'établissement public foncier (E.P.F.) PACA ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Commune de Mougins et l'E.P.F. PACA les 6 et 11 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 08 octobre 2015 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières avec l'E.P.F. PACA ;

VU l'avenant n°1 signé par la Commune de Mougins et l'E.P.F. PACA les 31 novembre et 17 décembre 2015

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 1^{er} avril 2021 autorisant le Maire à demander au représentant de l'Etat dans le département, le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) dans le quartier des Bréguières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant renouvellement de la Z.A.D. dans le quartier des Bréguières ;

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins et l'E.P.F. PACA ont signé les 6 et 7 décembre 2013, une convention d'intervention foncière, en phase anticipation-impulsion, sur le site des Bréguières afin de permettre à l'E.P.F. PACA d'assurer une mission de veille foncière dans ce quartier.

Pour garantir un aménagement d'ensemble cohérent et structuré, comme pour limiter toute spéculation foncière dans ce secteur, le Conseil Municipal de Mougins a sollicité auprès de Monsieur le Préfet et par délibération en date du 30 juin 2015, l'instauration d'une ZAD sur le quartier des Bréguières, en désignant l'E.P.F. PACA comme titulaire du droit de préemption.

Le 31 juillet 2015, l'arrêté instaurant le périmètre de la Z.A.D. des Bréguières a été signé par le Préfet.

A la suite de la demande de renouvellement par la Commune de la Z.A.D pour une durée de 6 ans le Préfet a par arrêté du 22 juillet 2021 accepté de renouveler la Z.A.D. des Bréguières sur la base d'un périmètre identique et en confiant de nouveau le droit de préemption à l'E.P.F. PACA.

Dans ce cadre, le Préfet a rappelé que le projet d'aménagement communal dans ce secteur devait prendre en compte les nouveaux éléments réglementaires issus du Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration par l'Etat, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, et du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 mai 2021.

Dans la perspective de conduire un aménagement raisonné et structuré dans un objectif de requalification de la zone et dans le respect d'un principe de mixité urbaine en cohérence avec ces observations préfectorales, la Commune et l'E.P.F. PACA ont souhaité prolonger d'une année la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières. Ce délai supplémentaire sera l'occasion de préciser les modalités de mise en œuvre du projet d'aménagement sur les deux zones.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Lanteri quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-102 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DANS LA RESIDENCE « SUBLIMESSENCE », SITUEE 818, AVENUE FONT ROUBERT

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-8, L. 302-5, R. 253-1 à R. 253-8, R. 2331-76-5-1, R. 4415-3 et R. 44-5-4, du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 15 octobre 2020 accordant à la société 3F Sud une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 68 logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social et Prêt Locatif Intermédiaire (9 PLAI, 20 PLUS, 7 PLS et 32 PLI)

VU les contrats de **prêts n° 126 426, 126 969 et 126 798** signés entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

VU les projets de conventions de réservation ci-joints,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) a fait l'acquisition en Vente en l'Etat Future d'Achèvement de **68 logements** au sein du programme "Sublimessence", situé 818, Avenue Font Roubert, ayant fait l'objet dans le cadre de la délibération du 15 octobre 2020 d'une garantie d'emprunt par la Commune d'un montant de 13 431 938 €.

Depuis, la société 3F SUD a fait l'acquisition en VEFA de **28 logements** supplémentaires de type Prêt Locatif Social et Prêt Locatif à Usage Social en Usufruit Locatif Social (19 PLS ULS et 9 PLUS ULS) ainsi que **4 autres logements** de type Prêt Locatif Intermédiaire (4 PLI) au sein de ce programme.

A cette fin, elle doit souscrire trois contrats de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations propres à chaque catégorie de logements, destinés à financer l'opération, d'un montant global de **2 872 698 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à **7 logements supplémentaires** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, trois conventions de réservation doivent être parallèlement conclues entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Ces conventions, **d'une durée variant de 20 à 50 ans**, donneront le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- **d'un prêt d'un montant de 1 558 476 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 126 426** constitué de **2 lignes du prêt**.
- **d'un prêt d'un montant de 702 678 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 126 969** constitué de **2 lignes du prêt**.
- **d'un prêt d'un montant de 611 544 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 126 798** constitué de **1 ligne du prêt**.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de réservation de logements ci-jointes en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

M Lanteri quitte la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

OBJET : DEL-2021-103 - MOUGINS - VILLE DURABLE – OUVERTURE D'UN REPAIR CAFÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Service : Allo Mairie
Rapporteur : Madame Corinne DELORY

La commune de MOUGINS s'engage dans une politique ambitieuse de réduction des déchets produits sur l'ensemble de son territoire.

Parmi les différentes actions développées :

- la mise en place d'un service de collecte des déchets verts en porte-à-porte,
- le renforcement du service de collecte des encombrants en porte-à-porte,
- le déploiement de nouvelles aires de compostage collectif dans les quartiers et dans les écoles,
- la dotation gratuite des administrés en composteur domestique...

La commune souhaite aller encore plus loin et offrir aux Mouginois une alternative supplémentaire à la gestion des déchets ménagers avec la création d'un atelier Repair Café afin d'offrir une seconde vie aux objets arrivés à bout de souffle.

Elle a donc décidé de lancer en juin 2021, un atelier Repair Café « test » à Mougins le Haut en collaboration avec le Repair Café de Cannes. Face au franc succès rencontré par cette première opération, la commune souhaite offrir aux mouginois, un atelier Repair Café mensuel, sur le secteur de Mougins le Haut.

Le principe d'un Repair Café est le suivant : au lieu de jeter des objets qui ne fonctionnent plus ou qui sont en mauvais état, le Repair Café propose de les réparer gracieusement et ensemble en toute convivialité.

Des bénévoles ayant certaines connaissances, un savoir-faire ou une expertise dans un domaine (électriciens, couturières, menuisiers, réparateurs de bicyclettes, etc.) procèdent à un diagnostic et lorsque cela est possible réparent l'objet.

Lorsque la réparation n'est pas possible sur place, la personne est alors orientée vers un réparateur professionnel. Mais dans la majeure partie des cas, la réparation s'avère souvent assez simple. C'est également un lieu de rencontre, de discussion, de découverte sur le bricolage et la réutilisation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition au profit de l'Association Repair Café Cannes Lérins d'une salle appartenant à la commune de Mougins sise 8 Place des Arcades à MOUGINS le HAUT afin d'y réaliser des ateliers Repair Café chaque mois le 3ème samedi de 9h à 12h.
- d'approuver les modalités d'accès du public au Repair Café : Libre dans la limite de la capacité d'accueil de la salle.
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux qui sera établie entre la Commune de MOUGINS et le Repair Café de Cannes Lérins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-104 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES A MOUGINS ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - RENOUVELLEMENT

Service : Affaires scolaires / CDE
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-112 en date du 29 novembre 2018,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 14 janvier 2019,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que :

La commune a adopté une convention relative à la participation aux frais de restauration des enfants domiciliés sur Mougins et scolarisés dans les écoles publiques valbonnaises, dans le cadre d'une dérogation scolaire,

La convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

La participation consiste dans le règlement de la différence entre le prix réel facturé à la famille et le prix plafond du temps «accueil midi avec restauration» appliqué aux enfants hors commune,

Les tarifs sont inscrits au règlement des activités périscolaires de la commune de Valbonne et peuvent être soumis à modification à chaque rentrée scolaire,

Pour les communes signataires de la convention comme Mougins, la participation financière de la famille sera calculée comme suit :
QF x 0,21% (taux d'effort) avec un tarif journalier plafond de 4,50 € et un tarif planché de 0,20 €

En l'absence de convention, les familles se voient appliquer une autre tarification dégressive (quotient familial x taux d'effort 0,26%) pouvant aller jusqu'à un prix plafond journalier supérieur à celui des Valbonnais

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 2 septembre 2021, pour une durée de deux ans, c'est-à-dire un terme prévu à la fin de l'année scolaire 2022-2023

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-105 - MOUGINS – VILLE DYNAMIQUE – VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que leurs décrets d'application,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2022, après avis et proposition du délégué et subdélégués aux sports, et approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le versement d'une avance sur subventions aux associations sportives mouginoises au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-après.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Pour information et rappel Montant total de la subvention allouée en 2021 en Euros (€)	Montant de l'aide municipale exprimé en Euros (€) 1 ^{er} acompte sur 2022, versé à compter du 01/01/2022
-------------------------------	---	--

ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	200.000	65.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	140.000	45.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	52.000	17.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	20.000	6.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	40.000	13.000
CANNES MOUGINS JUDO	15.000	5.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	14.000	4.000
LERINS RUGBY CLUB	3.500	1.000
MOUGINS DANSE 06	5.000	1.500
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	4.500	1.500
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	4.200	1.000
MOUGINS CHESS CLUB	6.000	2.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	2.500	800
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	1.500	500
MOUGINS BADMINTON CLUB	2.000	500
ASSOCIATION CLUB ORCA	1.300	400
CLUB CANIN MOUGINOIS	1.000	300
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	1.000	300
MOUGINS ORIENTATION	1.500	500
VIET VO DAO MOUGINOIS	6.000	2.000
MOUGINS EN DANSE	1.500	500
SPORTING CLUB MOUGINOIS	800	200
NITRO SYMPHONIE CLUB	1.000	300
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	600	200
TOTAL	524.900€ CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS	168.500€ CENT SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS

Convocation envoyée le
25/10/2022 à 11:47:25

MM Hickmore et Hebant quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEL-2021-106 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET LE MINISTERE DE LA CULTURE, LA REGION SUD, LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES : SCENE 55, SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL ART ET CREATION

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

Vu la délibération DEL- 2018-116 du 29 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la culture pour l'obtention de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création ».

Vu le courrier du Ministère de la Culture en date du 18 janvier 2021, précisant l'attribution de Scène Conventionnée à la ville de Mougins,

Considérant les orientations de la politique de l'Etat relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire,

Considérant le souhaite de la ville de Mougins de conventionner avec le ministère de la culture, la Région Sud et le département des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art et création »,

Considérant que cette appellation aide à la mise en valeur des compagnies émergentes, souvent régionales, et a pour but d'aider les équipes artistiques dans leur création grâce à une aide financière accordée par les partenaires publics,

Considérant la programmation du Directeur artistique, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création »,

Considérant la volonté de la ville à porter un soutien significatif aux équipes artistiques, notamment du territoire d'implantation en favorisant leur travail de recherche et de création.

Considérant l'aide financière apportée par les partenaires publics.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

Article 2 :

Accepter le versement de l'aide financière relative à cette reconnaissance au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.